



n° 11823

**AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE
DE RIEDISHEIM
(HAUT-RHIN)**

ENQUETE GEOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

28 Janvier 1987

1. INTRODUCTION.

Par délibération en date du 24 Juin 1986, le Conseil Municipal de Riedisheim (Haut-Rhin) a décidé l'extension du cimetière actuel et a demandé au Service Géologique Régional Alsace du B.R.G.M. de procéder à l'enquête réglementaire.

La visite des lieux a été effectuée le 5 Novembre 1986 en compagnie d'un représentant de la mairie.

2. CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.

La commune de Riedisheim est située en bordure Nord du "horst de Mulhouse". Ce horst est un compartiment faillé, relevé par rapport à la plaine, et qui montre des affleurements de formations d'âge oligocène (Tertiaire). Ces formations sont essentiellement constituées de "marnes en plaquettes" et de "calcaires à Mélanies" datant plus particulièrement du Sannoisien.

Sur la plus grande partie du horst, ces formations marneuses et calcaires sont recouvertes de dépôts loessiques qui peuvent atteindre des épaisseurs de l'ordre de 20 m (ancienne carrière de loess à Riedisheim). Par décalcification et altération, ces loess aboutissent à la formation de lehms avec concrétions calcaires (poupées de loess).

De plus, le tout a été souvent remanié par l'érosion et on observe d'importants dépôts de limons loessiques soliflués.

Du point de vue hydrogéologique, il faut noter qu'on n'est pas en présence d'aquifère homogène et étendu ; cependant des circulations d'eau plus ou moins importantes ont lieu essentiellement à la base des loess, lehms, au contact avec les marnes ; c'est le résultat de la percolation, à travers le loess, des eaux pluviales qui, en rencontrant un horizon imperméable, se créent des cheminements préférentiels.

3. SITUATION DU CIMETIERE (cf. annexes 1 et 2).

Le cimetière actuel est situé dans la partie haute de la commune, entre les cotes 253 et 265 NGF. Il s'étend vers l'Est, à partir de la jonction entre la route de Rixheim et la route des vignerons.

Il s'agit d'un terrain en pente, lieu-dit Galgenrain, de forme triangulaire, dont la surface atteint 214,35 a.

Il faut ajouter que la commune de Riedisheim compte actuellement 12.520 habitants et que le nombre d'inhumations est de 120.

4. PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE (cf. annexes 2, 3 et 4).

L'extension projetée porte sur une superficie totale de 190,50 a. et concerne 19 parcelles du lieu-dit Rixerweg, dont 1 seule est propriété communale, les autres étant en instance d'acquisition.

Cette extension nécessite la révision du P O S, opération actuellement en cours.

Les parcelles concernées jouxtent la limite est du cimetière actuel et leur niveau topographique s'étage entre 265 et 271 NGF.

Ces parcelles sont actuellement en herbe et on y trouve quelques vergers et de petits champs.

La maison d'habitation la plus proche se trouve à 40 m de la limite de l'extension.

La fouille ouverte au centre des terrains a montré la coupe suivante :

- . de 0 à 0,5 m : terre végétale brun-noirâtre,
- . de 0,5 à 2,5 m : loess beige à brun-beige renfermant quelques rares concrétions calcaires,

absence d'eau.

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Toutes les habitations situées dans un rayon de 100 m autour du terrain prévu pour l'extension, sont raccordées au réseau d'alimentation en eau collectif qui est alimenté à partir des captages de la Ville de Mulhouse situés à plus de 6 km de Riedisheim.

Dans ces conditions, l'agrandissement du cimetière ne présente aucun risque vis-à-vis de l'alimentation en eau potable de la population.

6. PRESCRIPTIONS A RESPECTER.

L'enquête effectuée permet d'émettre les conclusions suivantes :

- les terrains concernés montrent un sous-sol peu perméable et peu aéré,
- cependant sa texture permet une lente mais permanente percolation des eaux pluviales et on ne note aucun indice de longue stagnation d'eau souterraine,
- ce projet ne menace pas la qualité de l'eau distribuée à la population,
- la maison d'habitation la plus proche des parcelles concernées se situe à une distance de 40 m.

Dans ces conditions seules 2 prescriptions seront à respecter :

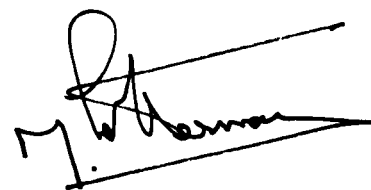
- . compte tenu de la nature du sous-sol, la durée de rotation des corps devra être d'au moins 25 ans,
- . une zone non aedificandi de 35 m doit être instaurée tout autour de la nouvelle partie du cimetière.

./.

7. CONCLUSIONS.

Après enquête et compte tenu des conditions hydrogéologiques existantes, AVIS FAVORABLE est donné pour l'extension du cimetière suivant le projet soumis sous réserve de l'application des prescriptions citées au § 6 du présent rapport.

L'Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lettermann', is written over a set of three parallel horizontal lines.

M. LETTERMANN

Annexes jointes :

- N° 1 : plan de situation au 1/10.000
- N° 2 : plan de situation détaillé au 1/2.000
- N° 3 : extrait cadastral au 1/1.250
- N° 4 : extrait de la délibération du conseil municipal, séance du 24/6/1986,
avec liste des parcelles concernées.